

A propos d'ASADIP

Durant la célébration de la Première Conférence Spécialisée Interaméricaine de Droit International Privé (CIDIP I) qui s'est déroulée au Panama en janvier 1975 et qui a signifié le début d'une nouvelle étape dans la riche histoire de la codification du droit international privé en Amérique, le Professeur Haroldo Valladao, délégué du Brésil, a proposé la création d'une association qui réunisse tous les spécialistes de droit international privé des Amériques.

L'initiative a été très favorablement accueillie par les assistants et c'est ainsi que le 30 janvier 1975 a été créée l'Association Interaméricaine des Professeurs de Droit International Privé (AIPDIP) Dans les statuts approuvés à cette occasion, la ville d'Assomption (Paraguay) a été désignée comme siège du Secrétariat Général de la AIPDIP. Malgré l'enthousiasme de ces débuts, la AIPDIP n'est pas pu se maintenir active, ceci du en partie a la disparition de son mentor.

Déjà situés dans le siècle XXI, avec six éditions de la CIDIP en son avoir et 25 textes juridiques adoptés en son sein (21 conventions, 2 protocoles, 1 loi modèle et 1 document uniforme), le professeur Tatiana B. de Maekelt a pris l'initiative de proposer aux membres fondateurs de la AIPDIP la « re-fondation » de celle-ci. Ainsi, après une diffusion minutieuse et une ample convocation, l'Assemblée (re) Fondationnelle s'est réunie à Assomption, le 5 octobre 2007.

L'assemblée a approuvé de nouveaux statuts en cherchant à respecter l'esprit de ceux qui avaient été approuvés en 1975 et a créé l'Association Américaine de Droit International Privé (ASADIP). Les deux modifications dans le nom en relation avec son prédécesseur trouvent une explication facile. D'un côté, il a été préféré d'apporter la définition de "américaine" au lieu de "interaméricaine" pour indiquer que la ASADIP n'est pas exclusivement liée aux activités de l'Organisation des Etats Américains (institution avec laquelle est relié cet adjectif) sinon que son objet est plus ample et varié, réunissant les domaines de production juridique nationaux, subrégionaux et transnationaux. D'autre part, l'élimination du terme « professeurs » a sa raison d'être suite à l'option de l'accès à la nouvelle Association à tous les intéressés par le droit international privé, outre qu'ils réalisent une activité académique déterminée ou qu'ils possèdent le titre de professeurs.

L'Assemblée Fondationnelle a choisi les autorités de l'ASADIP pour la période 2007/2010, c'est-à-dire, les membres du Conseil, le Président Honoraire et le Président du Comité Consultif. Le Conseil, à son tour, a désigné les Directeurs des Commissions d'étude.

Comme en 1975 et comme un autre signe de continuité avec l'AIPDIP, le siège de l'ASADIP a été fixé à Assomption.